

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 17 février 2012

Service instructeur
FONDS SOLIDARITE LOGEMENT

N° CP-2012-2-10-2

Service consulté

**FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (FSL)
ABONDEMENT DU COMPTE FSL AUPRÈS DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS
FAMILIALES (CAF), GESTIONNAIRE COMPTABLE ET FINANCIER DU
DISPOSITIF
ANNÉE 2012**

Résumé : Le FSL attribue des aides aux personnes ou aux familles éprouvant des difficultés particulières pour accéder dans leur logement ou s'y maintenir, ainsi que dans la prise en charge des factures impayées d'énergie. Il propose également des mesures d'accompagnement social lié au logement à ces ménages.

Le FSL soutient aussi financièrement les prestataires qui réalisent des actions collectives liées au logement.

Le FSL est abondé par le Département et par les participations volontaires de la CAF, des communes, des bailleurs sociaux et des fournisseurs d'énergie. Le budget prévisionnel du FSL s'élève à 3 700 000 €.

2 200 000 € ont été inscrit au budget 2012 du Département pour abonder ce Fonds. Il est proposé d'autoriser un premier versement d'un montant de 1 400 000 € sur le compte du FSL géré par la CAF.

Le Département assure la mission de pilotage du dispositif FSL en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales, les bailleurs sociaux, les CCAS, les services sociaux, les principaux fournisseurs d'énergie, des associations à vocation sociale...

L'intervention du FSL s'inscrit pleinement dans les mesures proposées par le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) qui couvre la période 2012 - 2016 (aides individuelles, actions collectives en faveur de l'accès et du maintien dans le logement et actions de prévention en matière énergétique).

L'abondement du fonds du FSL est assuré principalement par le Département. Ce fonds est également abondé par la CAF (pour information 682 000 € en 2011), les bailleurs sociaux, les Communes et les fournisseurs d'énergie. Pour l'année 2012, le budget prévisionnel du FSL s'élève à 3 700 000 €.

Il a été inscrit au Budget Primitif 2012 la somme de 2 200 000 € qui représente la participation départementale à ce fonds.

Il est proposé :

- d'approuver l'abondement du compte du Fonds de Solidarité pour le Logement géré par la Caisse d'Allocations Familiales à hauteur de 2 200 000 €, selon les modalités suivantes :
 - autoriser un premier versement de 1 400 000 €,
 - puis autoriser des versements successifs à concurrence du solde, soit 800 000 € au cours de l'année 2012, en fonction des besoins.

La dépense est à imputer sur le programme 2012 - H625-, chapitre 65, fonction 54, nature 65561.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by 'B' and 'T' with a long horizontal stroke extending to the right.

Charles BUTTNER

Service Habitat et Solidarités Territoriales

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE
DU 17 FÉVRIER 2012

**Fonds de solidarité logement
PROGRAMME 2012**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
FSL04213	FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT Fonds de Solidarité pour le logement FSL	2 200 000,00
Total		2 200 000,00